

extraordinaire, il arrivait à certains moments que, vu le malheur des temps, pour subvenir à des nécessités urgentes — telles, par exemple, que la réparation des fortifications de la ville — des contributions étaient mises, dont tous les habitants sans distinction devaient supporter une part, les privilégiés comme les autres. La Juiverie ne manquait jamais, en pareille occurrence, de donner la mesure de son patriotisme. Tandis, en effet, que les autres privilégiés, nobles et gens d'Église, s'exécutaient habituellement sans trop de difficultés (14), messieurs de la synagogue, eux,

---

octroyons auxdits Juifs et Juives qu'ils soient exempts, francs et quittes de toutes impositions, subsides, maltotes, gabelles et aides, de ost, de chevauchée, de garde de villes et forteresses, de servitudes et redevances quelconques, etc., qu'elles soient faites et ordonnées pour quelconque cause et à quelque personne et en quelque lieu du royaume que ce soit... »

(14) 27 décembre 1358 réunion composée, sous la présidence de l'archevêque, du chapitre, des clergés de Saint-Just, de Saint-Paul, de Saint-Irénée, de Saint-Nizier et d'Ainay, des consuls et des maîtres des métiers. On tombe d'accord que tous, nobles, prêtres et bourgeois paieront pendant deux ans un impôt de deux deniers par livre *pro reparationibus fortalicium civitatis*. Archives de la ville de Lyon, CC. 189, — 14 mars 1360, renouvellement du même impôt, arch. de la ville, *ibid* — 24 janvier 1369, consentement donné par l'archevêque à la levée d'un impôt du vingtième sur le vin, vendu au détail. Arch. de Lyon, BB 368, f° 2. Parfois le clergé se rend, bannière déployée, aux remparts et y travaille en personnes, comme le reste des citoyens, aux terrassements. « Les personnes clergies par longtemps aidèrent à terrasser et fessoier, en leurs propres personnes et à bannière déployé. » Arch. de Lyon, CC. 191, f° 45.

Tout en donnant, à l'occasion, ces marques de bon vouloir et de patriotisme, les gens d'Église mirent, de 1360 à 1378, une obstination et une âpreté à défendre leurs droits et immunités qu'on peut trouver excessives. Pendant tout ce temps ils ne cessèrent d'être, au sujet des